

CARNAVAL DE NICE

EXPERIMENTATION DE RECONNAISSANCE FACIALE

A l'occasion de la 135ème édition du Carnaval de la ville de Nice, la Ville de Nice souhaite mettre en place l'expérimentation d'une technologie de reconnaissance faciale. S'inscrivant à nouveau dans une volonté de mettre au service de la sécurité de tous, les moyens offerts par les nouvelles technologies, la Ville de Nice souhaite participer à l'évaluation de l'impact et de l'efficacité de la reconnaissance faciale dans le cadre notamment de la prévention, de la sécurité et de la sauvegarde de la vie humaine.

Dans le cadre de cette expérience, qui durera du 15 au 20 février 2019 inclus, des outils de reconnaissance faciale seront expérimentés lors du contrôle d'un accès dédié et déterminé au Carnaval.

Le dispositif sera mis en place les 16, 19 et 20 février 2019 sur une partie de l'entrée n°4 du Carnaval située Allée Résistance et Déportation.

La participation à cette expérience à des fins de recherche implique naturellement la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel, incluant le traitement de données à caractère biométrique, mis en œuvre par la Ville de Nice en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées sont indispensables à l'expérimentation et sont réservées à l'usage du personnel spécifiquement habilité de la Police Municipale de la Ville de Nice aux seules fins définies ci-avant.

Les données collectées seront immédiatement et définitivement supprimées après leur collecte, dans un délai maximum de 4 heures.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette expérience, une voie alternative vous est proposée sur cette même entrée n°4 située Allée Résistance et Déportation.

En entrant dans l'enceinte du Carnaval par la partie de l'entrée n°4 faisant l'objet de l'expérimentation, vous acceptez que le gabarit biométrique de votre visage soit traité dans le cadre de cette expérimentation d'une technologie de reconnaissance faciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression, en cas d'inexactitude, sur les données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et à la portabilité de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès, qu'il est possible d'exercer en adressant un e-mail à la ville de Nice à l'adresse dédiée suivante : **exp.carnaval2019@ville-nice.fr**.

Vous disposez par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet **www.cnil.fr**, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données à caractère personnel